



MD 112 BELGIUM

Commission Nationale WEB ET DATABASE - Lions MD 112 Belgium (11/2007)

CHARTRE COMMUNE DES WEBSITES "LIONS" DANS LE MD 112 BELGIUM PRINCIPES ET REGLES DE CONSTRUCTION DES SITES CODE DE CONDUITE

Principe 1 - Cohérence

Dans un souci de cohérence et afin d'éviter les interprétations et doubles emplois, les sujets d'intérêt général, ou groupant plusieurs niveaux, seront édités une seule fois, au niveau le plus approprié, c'est-à-dire le plus élevé dans la structure du MD 112 (p.ex. buts et objectifs du Lionisme = site MD). Les niveaux subordonnés établiront les hyperliens appropriés, ne conservant sur leur site que les titres.

Principe 2- Plurilinguisme

Selon le niveau (club, district, MD) le contenu sera uni ou plurilingue, et adapté aux exigences. Au niveau de district : F et/ou NL et/ou EN, D.

Au niveau MD : F et NL et selon les exigences et possibilités, également en EN et D.

Les éléments du MD plurilingues seront définis par le Conseil des Gouverneurs, en accord avec la Commission Web et Database, qui examinera les possibilités de réalisation.

Principe 3 - Confidentialité

Les coordonnées actualisées (contenues dans la base de données nationale LIONS-OFFICE) de tous les membres Lions belges figureront sous le website MD112. Elles seront reprises de la database restructurée du MD112.

Leur accessibilité est limitée aux seuls membres, avec code, mot de passe. Ils ne devraient donc pas figurer sur les pages des clubs. Tous les liens adéquats seront assurés. La législation belge relative à la protection de la vie privée est applicable aux données personnelles.

Celles-ci ne peuvent être modifiées ni copiées en partie ou en leur totalité par des personnes non mandatées à cet effet.

Principe 4 - Appels généraux de fonds

Les appels de fonds sont défendus.

Principe 5 - Actualisation des sites

Pour rester attractif, tout site doit être continuellement mis à jour (suppressions et ajouts). Pour chaque website, à tous les niveaux, un webmaster doit être désigné et notifié. La mise à jour du site est sous la responsabilité de son propre webmaster.

Chaque Gouverneur désignera un webmaster de District. Le webmaster MD est membre de Commission Web et Database ainsi que de la Commission CPR & Comm.

A. REGLES pour les Sites non réglementés (sites hors serveur du MD)

Les règles concernent les pages publiques

1. Introduction - Ouverture de sites

Les clubs doivent respecter les principes et les règles de la Charte commune.

2. Règles de construction

Dans une très large mesure, les options de mise en page restent libres, tout en restant dans les limites du raisonnable. La présentation doit permettre d'emblée l'identification du site comme étant LIONS.

Devront obligatoirement figurer :

- ✓ *la dénomination "Association internationale des Lions Clubs - International Association of Lions Clubs (Lions Clubs International)", le logo Lions officiel, la dénomination officielle du club ainsi que la représentation du fanion.*

Le site du club comportera un hyperlien vers le MD et le district d'appartenance.

3. Publicité - Sponsoring

Tous les échelons du Lions s'efforcent d'assurer la qualité, la neutralité et l'indépendance de leurs sites web.

Les publicités et les annonces commerciales directes (activités de membres et de tiers) ne sont pas autorisées.

Exceptions à cette règle :

- ✓ *Le logo et le nom ou l'adresse e-mail du sponsor du site, qui peut être le provider, peuvent être mentionnés en page d'accueil, sans lien direct ;*
- ✓ *Dans le cadre de sponsoring d'activités, sous la rubrique "Activités - Agenda" et sous format déterminé, seuls les logos de sponsors, à l'occasion d'une manifestation organisée par le Club ou le District et publiée en tant que telle, avec la mention "parrainée par (logo(s))". Ces logos devront disparaître après la tenue de la manifestation.*

Des liens à partir de tels logos sont admis. Aucun lien autre que "inter-lions" n'est autorisé.

4. Données du club et des membres

Pourront figurer toutes les données adéquates à identifier le club (nom, remise de charte, local, siège (secrétariat) avec adresse, composition du (des) comité(s) ainsi que les noms, prénoms et numéros de téléphone des membres du comité directeur exclusivement. Le minimum imposé est constitué par le nom et le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de la personne de contact désigné par le Club.

Pour une activité sociale ou culturelle, les coordonnées du comité organisateur peuvent être indiquées. Un dispositif pour l'enregistrement on-line à des activités est autorisé.

L'adresse e-mail usuelle des membres signalés dans les pages publiques est autorisée dans les cas mentionnés ci-dessus. La publication de ces informations est sous la responsabilité du Club.

5. Contrôles et appel

L'Association entière se doit de répondre au travers des différents sites à la sauvegarde de la morale et des principes de bases auxquels les membres ont adhéré.

Le MD et les Districts revendiquent l'appellation "site officiel" de Lions Clubs International.

Ils s'octroient un pouvoir de contrôle sur tous les sites des clubs dont les sites auront été examinés et approuvés. La Commission Web et Database effectuera des contrôles réguliers. Elle pourra demander les modifications requises pour le respect de la charte. Elle en informera le Gouverneur concerné, qui prendra une décision dans un délai d'un mois.

En cas d'infraction aux règles de la charte, la Commission Web et Database pourra recommander au Gouverneur de décider de suspendre le website d'un club. Le gouverneur décidera en première instance. La décision du Gouverneur est notifiée au Club et à la Commission Web et Database et est immédiatement exécutoire.

Le Club et/ou la Commission Web et Database pourront interjeter appel contre la décision du Gouverneur, endéans les quinze jours après en avoir pris connaissance, auprès du Conseil des Gouverneurs qui décidera en dernière instance.

En général, le Conseil des Gouverneurs veille à l'application loyale et uniforme de la charte. Il pourra faire des recommandations aux Gouverneurs concernant le respect de la charte par les Districts et les Clubs ainsi qu'à la Commission Web et Database gérant le site du MD 112. Le Conseil des Gouverneurs jugera également des problèmes surgissant dans la gestion et la présentation des sites des Districts.

B. REGLES pour les Sites réglementés (Clubwebs hébergés sur le serveur du MD et utilisant le logiciel fourni par le MD).

- ↪ Chaque Club qui le désire et aura préalablement souscrit à la Charte Web, pourra utiliser le logiciel « Clubwebs » mis à disposition par le MD. Ce Club disposera gratuitement d'un espace web de 100 MB sur le serveur national du MD.*
- ↪ Le Club s'engage à avoir un webmaster actif, en mesure d'effectuer régulièrement (ou de déléguer cette tâche à un ou plusieurs membres avec fonction au sein de son Club) les mises à jour dans les diverses rubriques pré-établies. Ces mises à jour se feront au moyen d'un logiciel CMS (Content Management System) également mis à disposition par le MD et faisant partie de l'application Clubwebs. Le webmaster du Club sera toujours le seul responsable des publications faites sur le Clubweb.*
- ↪ Chaque Clubweb sera accessible d'une part via l'adresse www.lions.be/nom du club et d'autre part via le lien au départ de la liste des Clubs reprise en section publique du website national (géré par le MD).*
- ↪ Chaque Clubweb disposera automatiquement d'une section « publique » comportant diverses rubriques destinées à mieux faire connaître le Club dans son environnement immédiat. (Historique, Descriptif des oeuvres sociales soutenues par le Club, info contact, agenda des activités futures du Club...).*

En outre il y aura une section « Privée » (uniquement accessible aux membres du Club) qui comportera diverses rubriques réservées aux seuls membres : rapports des réunions, budgets et comptes, album de photos, documents internes divers, ...).

- ↪ Chaque Club sera responsable de ce qui est publié dans la section « publique ». Ceci devra nécessairement respecter les règles de la Charte Web et les informations seront régulièrement mises à jour. Un contrôle régulier sera effectué par la Commission Web et Database.*
- ↪ Dans la partie publique les hyperliens vers un autre site web du Club qui est non conforme avec la Charte Web est interdit.*

En cas d'irrégularité constatée et si aucune amélioration n'est constatée après avertissement, le Gouverneur sera informé et la Commission recommandera de supprimer le website du Club litigieux.

Les règles reprises plus haut (A, 5. contrôles et appel) sont d'application.

Seuls les Clubwebs en règle auront un lien direct vers leur website (au départ de la page info de chaque club, reprise en section publique du site national). Dans un souci d'uniformité, les websites des Districts feront un lien vers la page d'info des clubs se trouvant sur le site national.